

Entrée

Nous répondons ci-dessous à des questions qui nous sont fréquemment posées concernant l'admission au sein de PUBLICA.

☺ **Quel est mon interlocuteur, mon interlocutrice chez PUBLICA?**

Vous trouverez le nom de votre interlocuteur ou de votre interlocutrice chez PUBLICA à l'adresse suivante: publica.ch (rubrique «Votre prévoyance» > «Votre interlocuteur»), ainsi que dans le courrier de bienvenue.

☺ **Dois-je procéder au transfert de mes avoirs de libre passage?**

Oui. Les dispositions réglementaires vous font obligation de nous transférer, au moment de votre admission au sein de PUBLICA, la prestation de sortie provenant de votre ancienne institution de prévoyance ainsi que tout avoir provenant d'une institution de libre passage du 2^e pilier. Ces virements visent à vous assurer la protection de prévoyance la plus complète possible et à vous éviter de devoir vous contenter de prestations moins élevées en cas de prévoyance.

Joint au courrier de bienvenue de PUBLICA, vous trouverez un bulletin de versement orange destiné au transfert des prestations de libre passage. Vous devez transmettre ce bulletin de versement orange à votre ancienne institution de prévoyance afin qu'elle puisse transférer votre prestation de libre passage à PUBLICA.

Si vous avez besoin de ce bulletin de versement avant votre entrée, vous pouvez le demander auprès de PUBLICA.

☺ **Qu'est-ce que le certificat de prévoyance? Quand m'est-il adressé?**

Le certificat de prévoyance vous renseigne sur vos rapports de prévoyance actuels. Vous le recevez

- pour la première fois, aussitôt que nous avons reçu l'avoir de libre passage que vous avez accumulé jusque-là ou après 45 jours au plus tard, si aucun avoir de libre passage ne nous est parvenu à cette date;
- chaque année, toujours avec date de référence au 1^{er} janvier;
- de même qu'à chaque fois qu'il y a une modification de vos rapports de prévoyance suite à un rachat, à un versement anticipé pour financer la propriété du logement, au remboursement d'un versement anticipé ou encore, suite à un divorce ou à la dissolution judiciaire d'un partenariat enregistré.

Vous trouverez également des informations relatives au certificat de prévoyance à l'adresse suivante: publica.ch (rubrique «Votre prévoyance» > «Aperçu»).

☺ **Puis-je en plus effectuer des rachats après mon admission?**

En principe, oui. Un rachat est possible dans les limites fixées par la législation fédérale et par les règlements. En matière de rachat, l'âge et le gain assuré au moment du rachat sont déterminants. Durant la période de 90 jours suivant votre admission dans l'assurance, vous pouvez décider librement du montant de votre premier rachat. Une fois ce délai écoulé, le règlement de prévoyance prévoit un montant minimal. Ce règlement peut être consulté à l'adresse suivante: publica.ch (rubrique «Votre prévoyance» > «Aperçu»). Par ailleurs, vous avez la possibilité de procéder vous-même à des simulations de rachats à partir de la rubrique «Simulateurs de calcul» de notre site.

Si toutefois vous préférez recevoir une offre de rachat, nous vous prions de bien vouloir vous adresser à votre interlocuteur ou à votre interlocutrice chez PUBLICA. Vous trouverez d'autres informations importantes sur le thème du rachat à l'adresse suivante: publica.ch (rubrique «Votre prévoyance» > «La prévoyance, thème par thème» > «Rachat»).

⚙️ **Comment puis-je encore améliorer mes prestations de vieillesse?**

En plus des cotisations d'épargne ordinaires, vous pouvez verser des cotisations d'épargne volontaires/ supplémentaires, lesquelles sont déduites de votre salaire. Pour savoir dans quelle mesure ceci est possible, nous vous invitons à consulter le règlement de prévoyance. Vous le trouverez à l'adresse suivante: publica.ch (rubrique «Votre prévoyance» > «Aperçu»). Si vous désirez verser des cotisations d'épargne volontaires/ supplémentaires, veuillez l'indiquer à votre employeur au moment de votre entrée en fonction.

⚙️ **Après admission au sein de PUBLICA, puis-je déposer un contrat de partenariat?**

Oui. Vous trouverez des informations sur ce thème à l'adresse suivante: publica.ch (rubrique «Votre prévoyance» > «La prévoyance, thème par thème» > «Entrée»). La notice explicative intitulée «Droit à la rente de partenaire» contient également le formulaire relatif au contrat de partenariat. Le contrat de partenariat écrit doit être remis à PUBLICA du vivant des deux partenaires, muni de leurs signatures respectives.

⚙️ **Où puis-je trouver d'autres informations?**

Vous trouverez sur le site de PUBLICA (publica.ch) diverses documentations portant sur les thèmes suivants:

- | | |
|--|---|
| - Entrée | - Divorce |
| - Version abrégée des règlements de prévoyance | - Prestations de prévoyance |
| - Rachat et cotisations d'épargne volontaires/ supplémentaires | - Sortie |
| - Encouragement à la propriété du logement | - Paiement en espèces de la prestation de sortie en cas de départ pour un pays de l'UE ou de l'AELE |

Si vous désirez nous poser des questions ou si vous souhaitez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec nous. Vous trouverez le nom de votre interlocuteur ou de votre interlocutrice chez PUBLICA à l'adresse suivante: publica.ch (rubrique «Votre prévoyance» > «Votre interlocuteur»), ainsi que dans le courrier de bienvenue.